

Décision du Président  
Marché à procédure formalisée  
Prestations de sécurisation intrusion et surveillance incendie  
EPT 2321  
Titulaire : SIAM SECURITE PRIVEE

2023 – D – n° 190

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT que le marché pour les prestations de sécurisation intrusion et surveillance incendie a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société SIAM SECURITE PRIVEE sise 128 bis boulevard de Créteil à SAINT MAUR DES FOSSES (94100),

DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>**: De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 500.000 € HT relatif aux prestations de sécurisation intrusion et surveillance incendie.

**Article 2** : Le marché débutera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

**Article 3** : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4** : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 19/12/2023



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 19/12/2023  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.Champigny-sur-Marne, le